Envoyé en préfecture le 24/01/2025
Reçu en préfecture le 24/01/2025
Publié le
ID : 085-218503019-20250123-5_230125-DE

Département de la Vendée
Commune de VENDRENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-trois janvier, le Conseil Municipal de la Commune de VENDRENNES (Vendée), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme PHLIPART Roseline, Maire.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19
Etaient présents : Roseline PHLIPART, Pascal LALLEMAND, Florence de CHABOT de TRAMECOURT, Thierry PINEAU, Gérard GALLARD, Alain CHENOIR, Rémi SEILLER, Valérie CHENU, Yvon BOUDEAU, Marie-Jeanne GODET, Sandra GODET, Patrice ROUSSELOT, Mélanie LOIZEAU et Clément RECROSIO, Sonia CHENOUARD, Séverine RIPOCHE
Absents ou excusés : Delphine MERLET qui a donné pouvoir à Séverine RIPOCHE, Mélanie PETITEAU qui a donné pouvoir à Clément RECROSIO, Stéphane BARBARIT
Date de convocation : 14 janvier 2025
Mme Mélanie LOIZEAU a été désignée secrétaire de séance

N°5/23-01-25

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS – 1ère PARTIE

A l'unanimité des membres présents, le **CONSEIL MUNICIPAL** a décidé d'attribuer les subventions suivantes :

MFR – ST GILLES CROIX DE VIE	: 50 €
CFA MFR IFACOM – LA FERRIERE	: 50 €
IME – LES HERBIERS	: 50 €
BTP CFA – LA ROCHE SUR YON	: 350 €
MFR – MOUILLERON ST GERMAIN	: 200 €
MFR – CHANTONNAY	: 50 €
MFR – St FLORENT DES BOIS	: 50 €
MFR – BOURNEZEAU	: 50 €
Secours Catholique St Fulgent	: 100 €

Fait et délibéré en séance aux date et heure indiquées ci-dessus
Le 25 janvier 2025
Le Maire
Roseline PHLIPART

MAIRIE DE VENDRENNES R.F. 85 (Vendée)

Le Maire
• certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
• informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 6 rue Allée de l'Ile Gloriette – NANTES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.